

PRÉSENTATION du dossier

L'expérience corporelle : les tribulations d'un concept en EPS

L'expérience corporelle, une expression qui peut paraître usuelle

L'expression « expérience corporelle » est constituée de termes simples qui invitent, a priori, à l'appréhender par le biais du sens commun, puisque les termes du langage courant qui la constituent nous permettent d'en avoir une compréhension immédiate. Une personne qui a de l'expérience sera considérée comme expérimentée, c'est-à-dire comme quelqu'un qui réussit dans les tâches courantes de son travail par exemple.

Mais envisager la notion d'expérience ne peut se limiter à la seule expérience acquise : il est nécessaire également de traiter de l'expérience vécue, au sens de « faire l'expérience de quelque chose ». Dans ce cas-là, il ne s'agit plus de production mais d'un cheminement personnel.

Il y a dans cette acception une question d'apprentissage, car à la suite d'une expérimentation l'individu ressort transformé. Prise dans ce sens, l'expérience est considérée comme un processus qui s'exerce sur un individu.

Nous voyons déjà les difficultés rencontrées pour définir l'expérience en se référant au sens commun. Comment concilier en effet deux

approches différentes ; l'une productive signifiant la réalisation par un individu et l'autre une approche de structuration de la personne ?

Si le vocabulaire de la langue française s'accommode de ces deux sens attribués à un même mot, l'élaboration scientifique d'un concept ne s'accorde pas avec les doubles significations.

L'adjectif « corporel » accolé au mot « expérience », qui pouvait paraître étonnant au prime abord, devient précieux dans cette optique. « Expérience corporelle », expression prise dans sa totalité, élimine automatiquement toutes les suggestions d'une signification « productive » de l'expérience. Pour peu que l'on soit attentif au sens de ces deux termes accolés, ils évoquent un processus tendant à transformer la personne qui s'éprouve et qui perçoit le monde par l'intermédiaire de ses sens. Il n'est pas question en effet d'avoir de l'expérience corporelle mais bien faire l'expérience corporelle de...

Dès lors considérée dans cette acception, voyons comment l'expression « expérience corporelle » s'est construite dans le champ des sciences humaines pour devenir un concept.

Le concept d'expérience corporelle en sciences humaines

Pour clarifier notre propos il convient de définir ce qu'est un concept. Selon deux didacticiennes du français de l'université de Laval au Québec, « un concept est une représentation mentale générale et abstraite d'un objet (abstrait ou concret), stabilisée dans

une communauté de savoirs à un moment déterminé (concept de poids en physique, de raison en philosophie, de verbe en grammaire). Aussi, rigoureusement parlant, le terme de concept fait référence à un objet construit dans le monde scientifique ou savant. »¹

1) Chartrand S-G., De Koninck G., *La clarté terminologique pour plus de cohérence et de rigueur dans l'enseignement du français* (suite). Québec français, (154), 2009 p.143-145.

Indéniablement c'est le courant phénoménologique qui a contribué à la naissance du concept d'«expérience corporelle». Husserl² en fondant cette nouvelle discipline la distinguant de la philosophie des idées, souhaite la doter d'un statut scientifique³. La phénoménologie s'intéresse à la réalité du monde qui nous entoure à travers les phénomènes, c'est à dire les événements tels qu'ils apparaissent à notre conscience. C'est l'étude et l'analyse des actes liés à la perception que notre conscience retient. Cette science qualifiée d'empirique car la description faite par les sujets est complètement subjective.

Cette réalité du monde se construit par l'intermédiaire de nos sens⁴, d'où l'expression bien connue «d'être au monde» employée par Heidegger⁵. Elle n'est pas pour autant une conception immobile de la perception: ce qui passe par nos sens passe donc par notre corps, «construit» notre conscience lorsque nous agissons. C'est ainsi que l'on parle «d'expérience incarnée», expression utilisée par Varela.

Ce qu'introduit Varela avec la notion d'énaction, c'est l'idée selon laquelle ce que ressent l'individu, ce qu'il éprouve, est le résultat des interactions qu'il établit avec son environnement⁶. Ce qu'il construit comme connaissances passe par l'expérience de ce qu'il ressent en prise directe avec son environnement.

«L'énaction ou cognition incarnée est un concept qui lie non seulement la perception et l'action mais la cognition à ces deux autres.»⁷

Bien que dans le milieu scientifique médical la notion d'énaction soit interrogée voire dénigrée⁸, celle-ci a donné lieu à tout un courant de recherche sur la perception en la liant à l'action du sujet. Les deux sont indissociables. Les savoirs qui en découlent sont qualifiés d'«incarnés».

Nous pouvons faire un rapprochement avec la théorie écologique de la perception présentée par Gibson⁹ qui introduit le concept d'affordance, qui signifie les différentes possibilités offertes dans l'environnement par un objet à un individu souhaitant l'utiliser. L'affordance perçue par l'individu est construite par l'expérience «incarnée» de ce dernier.

Pour illustrer notre propos nous citerons quelques études qui accréditent le concept d'«expérience corporelle».

Dans un article de la revue STAPS, l'auteur¹⁰ recourt au témoignage d'un professeur de pratique théâtrale (Philip B. Zarrilli) pour montrer le lien existant entre la perception et l'action dans l'expérience de l'acteur. Son explication utilise la perspective phénoménologique

de Husserl et de Merleau-Ponty. Les acteurs qui doivent se donner des répliques ont une perception active et relationnelle entre eux qui passe par le corps. Celle-ci donne lieu par cet ancrage, à une expérience corporelle réciproque expliquant le jeu théâtral harmonieux des acteurs.

L'objet de l'entraînement, nous dit l'auteur, est de produire «une seconde nature» qui fasse coïncider intention et action. Il met ainsi en évidence, selon nous, le fait que l'expérience corporelle est un cheminement, un processus, une acquisition, sur lesquels l'acteur s'appuie pour agir et acquérir par l'entraînement des habitudes «d'une seconde nature» qu'il nomme «habitus».

Par ailleurs, dans un article consacré à la formation musicale au Canada Julie Ferland-Gagnon considère l'expérience corporelle comme une expérience de perception et renvoie ce concept à un savoir de nature subjective que l'individu acquiert par la voie de son corps¹¹. S'appuyant sur la philosophie du corps, la «soma-esthétique» introduite par Richard Shusterman¹², un philosophe américain, elle soutient l'idée qu'une pratique de techniques somatiques (comme l'eutonie de Gerda Alexander ou la méthode Feldenkrais) améliore la perception et le sens esthétique à travers la constitution de l'expérience corporelle.

C'est bien ainsi que Claire Petitmengin entrevoit la constitution de l'expérience vécue: elle nécessite un travail préparatoire. Son explication peut être facilitée par un guide expert comme interviewer.

«Pour prendre conscience de la dimension dynamique de notre expérience, il nous faut apprendre à orienter notre attention sur elle, en réalisant un ensemble de «gestes intérieurs» très précis. «Notre expérience étant ce qui nous est le plus proche, le plus intime, nous n'imaginons pas qu'un travail particulier soit nécessaire pour en prendre conscience, ce qui est le premier et le principal obstacle à cette prise de conscience.»¹³

En conclusion de cet article, elle exhorte la communauté scientifique à s'émanciper et à considérer l'expérience comme sujet fiable de recherche:

«Les tâches les plus urgentes consistent à lever, au niveau académique comme au niveau individuel, l'interdit qui empêchait jusqu'à présent le chercheur de faire référence à l'expérience vécue, et à former une nouvelle génération de chercheurs experts dans les techniques d'investigation en première personne de la conscience»¹⁴

2) Edmund Husserl (1858-1938) fondateur de la phénoménologie.

3) Grandjean A., Perreau L., «La science des phénomènes», in Husserl. *La science des phénomènes*, p. 7-29, sous la dir. de Grandjean A. et de Perreau L., éditions CRNS, 2012.

4) Voir à ce propos: Cizeron M., Huet B.. «Regard phénoménologique sur l'expérience corporelle», in Gal-Petitfaux N. et Huet B. *L'expérience corporelle*, revue EPS, p.11-24, 2011.

5) Expression employée par Heidegger dans son ouvrage *Etre et temps* de 1927. Pionnier des idées existentialistes et phénoménologiques Heidegger avec cette expression signifie que l'homme ne vit pas à côté du monde, le regardant, mais que le monde est en quoi l'homme existe et ce qui le construit.

6) Varela F., Thompson E., Rosch E., *L'inscription corporelle de l'esprit. Sciences cognitives et expérience humaine*, Paris, Seuil, 1993.

7) Varela F., Thompson E., Rosch E., *Ibid.*

8) Vion-Dury J. «Varela: inutile, incertain, pénible?». *Chroniques phénoménologiques*, 2021, 18, pp. 14-41. hal-03171155.

9) Gibson, J. The Theory of Affordances. In *Perceiving, Acting, and Knowing*, Eds. Robert Shaw and John Bransford, 1977.

10) Mocan Raluca, «Conscience corporelle et apprentissage. Approche phénoménologique de l'expérience du performeur», *Staps*, vol. 98, n°4, 2012, p. 39-48.

11) Ferland-Gagnon J. «L'expérience corporelle en musique: comprendre sa valeur pour mieux l'intégrer à la formation musicale.» *Les Cahiers de la Société québécoise de recherche en musique*, 20(1), 81-94. 2019 <https://doi.org/10.7202/1073170ar>

12) Shusterman R. «Conscience soma-esthétique, perception proprioceptive et action». In: *Communications, Langages des sens*, sous la direction de Gélard M-L. et Sirost O., 2010, p. 15-24.

13) Petitmengin Cl. «L'énaction comme expérience vécue». In: *Intellect Ica*. Revue de l'Association pour la Recherche Cognitive, n°43, 2006, p. 85-92, p. 87. <https://doi.org/10.3406/intel.2006.1333>

14) Petitmengin Cl., *Ibid.*, p. 91.

Dans le domaine des STAPS

Le thème de l'expérience corporelle, choisi pour cette cinquième biennale de l'AE-EPS, est l'objet de nombreux articles et travaux dans le domaine des STAPS. Il a donné lieu à deux événements professionnels marquants : la publication d'un ouvrage en 2011, *L'expérience corporelle*, édité par la Revue *EPS* et le colloque scientifique organisé par l'AFRAPS en 2012.

L'ouvrage de 2011, coordonné par Benoît Huet et Nathalie Gal-Petitfaux, fait un point rapide sur les données scientifiques recouvrant le concept d'expérience corporelle et en particulier l'approche phénoménologique. Les auteurs y soulignent le rapport tenu entre le biologique et le cognitif. Suivant cette approche, l'expérience corporelle s'inscrit comme un vécu incarné par l'individu qui l'éprouve mais s'avère subjective ; d'où la difficulté, écrivent les auteurs, d'en rendre compte et de comprendre comment elle se constitue.

Dans une autre partie de l'ouvrage, il est question d'aller à la rencontre de propositions qui, dans le domaine de cours d'EPS et du sport, tentent d'analyser comment s'élabore l'expérience corporelle d'élèves et de sportifs lors d'apprentissages.

Pour les auteurs de cet ouvrage, l'expérience corporelle est donc bien un concept qui dépasse la représentation du sens commun : il ne suffit pas en effet d'être dans un « bain expérientiel » pour acquérir une expérience corporelle menant à l'acquisition de savoirs et de compétences.

L'expérience corporelle et l'enseignement de l'EPS

Notre étude porte principalement sur les textes officiels de l'EPS et non sur les pratiques enseignantes pour deux raisons majeures. D'abord tout simplement parce que dans le cadre de cet article, nous ne pouvons pas développer une étude sur un échantillon suffisamment important d'observations pour que l'étude soit légitime. Ensuite parce que les textes officiels de la discipline orientent désormais de façon très conséquente les pratiques de terrain. Le professeur d'EPS est encore libre de sa pédagogie, mais ses choix didactiques sont nettement encadrés par les programmes que l'inspection pédagogique régionale et dans une certaine mesure le projet pédagogique d'EPS font respecter.

Notre projet est d'analyser les textes officiels, pour y examiner la place et le sens accordés à l'expression « expérience corporelle ».

Sans doute pourrions-nous comprendre l'orientation donnée à l'enseignement de l'EPS par ces textes de programme. Le concept d'« expérience corporelle » avec l'orientation que son évocation

Au cours du colloque de l'AFRAPS de 2012, les communications ont permis de mettre à jour la variété des champs¹⁵ dans lesquels le concept de l'expérience corporelle est appréhendé.

Depuis quelques années en effet le courant dit du « cours d'action »¹⁶ a initié plusieurs types de recherches en STAPS¹⁷ utilisant une approche des pratiques enseignantes dénommée désormais « approche située »¹⁸. Tout d'abord axée sur l'analyse du travail de l'enseignant¹⁹, c'est ensuite l'activité des élèves et des pratiquants d'activités sportives qui a intéressé les chercheurs. Les recherches en STAPS utilisant le programme du cours d'action ont été fécondes²⁰ à tel point que le projet initial amorcé par Marc Durand sur l'activité de l'enseignant a été dépassé.

Si en conclusion de l'article de présentation du colloque de l'AFRAPS ses responsables écrivent que « *L'expérience corporelle est une méthode d'apprentissage subjectif qui renouvelle la description motrice et subjective de l'action tout en y intégrant le vécu en première personne* (Perrera, 2010)... et que « *face à la phénoménologie et à l'anthropologie réflexive, l'expérience corporelle trouve dans ces modèles des implications scolaires* »²¹, pour l'instant nous pouvons nous interroger sur l'utilisation de ces recherches dans le domaine de la pédagogie de l'EPS. Car malgré des appels à échanger²² sur ce thème, peu de réponses proviennent d'enseignants d'EPS en poste dans les lycées ou collèges.

initie dans les pratiques d'EPS est-il compatible avec la conception dominante de l'EPS actuelle ?

Des auteurs²³ sur la question de l'expérience corporelle en EPS s'accordent pour mentionner la présence du terme d'« expérience » ou même de l'expression « expérience motrices » dans les textes des IO d'EPS de 1986 avec les IO EPS des lycées. Nous y relevons la phrase suivante :

« *En EPS les expériences motrices, perceptives et relationnelles éprouvées au cours de l'action constituent des savoirs qui, pour ne pas être formalisés, n'en sont pas moins des connaissances réelles* »²⁴.

Ces IO sont dans la continuité de celles du collège de 1985. Les objectifs sont clairement centrés sur l'élève et sur la notion de connaissance. « L'expérience » est appréhendée en terme de quantité et de variété :

« *Après une période d'apprentissage et d'expériences multiples...* »²⁵

15) Andrieu B. et Richard G. « Quelle expérience corporelle en STAPS ? », *Staps*, vol. 98, n°4, 2012, p. 7-22.

16) Sève C., Theureau J., Haradji J.-Y., « Drôles d'endroits pour une rencontre : STAPS, Ergonomie & Cours d'action », in Quidu M. *Les Sciences du sport en mouvement - Innovations et traditions théoriques en STAPS*, L'Harmattan, Paris.

17) Exemples : Saury, J. & Rossard, C. (2009). Les préoccupations des élèves durant des tâches d'apprentissage coopératives et compétitives en badminton : une étude de cas. *Revue des sciences de l'éducation*, 35(3), 195-216.

18) Saury J., Adé D., Gal-Petitfaux N., Huet B., Sève C., Trohel J. « Introduction », *Actions, significations et apprentissages en EPS*, éd. Revue *EPS*, 2013.

19) Durand M., *Chronomètre et survêtement*, éd. Revue *EPS*, 2001.

20) « Superficiellement, il est visible que la participation des chercheurs en STAPS au programme de recherche 'cours d'action' a produit des publications scientifiques françaises et internationales en nombre important... » Saury J., Adé D., Gal-Petitfaux N., Huet B., Sève C., Trohel J., op. cit., p. 10.

21) Andrieu, B., et Richard G., op. cit.

22) Saury J. Un espace d'échanges et de débats autour d'une conception 'enactive' de l'EPS, Publié le 19 février 2013 ; Ou bien la postface de l'ouvrage « *L'EPS du dedans. Pour un enseignement inclusif, citoyen et ouvert vers le futur* » de Carole Sève et Nicolas Terré, Dossiers *EPS* n°84, Editions Revue *EPS*, 2016.

23) Gal-Petitfaux N., *L'expérience corporelle : enjeux et perspectives professionnelles*, Intervention dans le cadre de l'AE-EPS à l'ESPE de Limoges le 17/03/2017. Mangeol A., *La place du corps dans les Instructions Officielles en vigueur en EPS : l'introduction de la notion d'expérience corporelle dans les programmes de la maternelle au lycée depuis 2008 ; signification, divergences et conséquences pédagogiques*, mémoire de master 2 STAPS, université de Nancy, 2011. Andrieu B. et Richard G. « *Quelle expérience corporelle en STAPS* », *STAPS*, n°98, 2012, p. 7 à 22.

24) Programmes des classes du second cycle, arrêté du 14 mars 1986, B.O. n°15 du 17 avril 1986 p. 1345 et Nérin, J.-Y., *Les instructions officielles et l'EPS au XX^{ème} siècle*, « Instructions officielles de 1986 (lycées) », Dossier revue *EPS* n° 44, 1999, p. 100.

25) *Ibid.* p. 1347.

L'expérience semble présentée comme un milieu dans lequel l'élève doit baigner pour en tirer des connaissances et des savoirs. L'expérience de l'élève est considérée acquise par une sorte de processus d'imprégnation. Les contenus d'enseignement découlent de cette logique de confrontation de l'élève avec les APS et les environnements matériel et humain que l'enseignant propose.

Dans la période qui suit, l'Inspection générale et la commission verticale présidée par Alain Hébrard travaillent devant la nécessité d'aboutir à un programme. C'est dans cette logique de connaissances et de savoirs, traduits en termes de principes opérationnels et principes d'action que s'élaborent, selon le doyen de l'Inspection générale Claude Pineau, les programmes d'EPS²⁶. Sous le ministère Jospin, les groupes techniques disciplinaires sont créés dans le but d'aboutir à une réécriture des programmes pour l'enseignement.

C'est finalement le concept de «compétence» qui va s'imposer au détriment de ceux de règle et principe d'action. En effet, la Charte nationale des programmes de 1992 précise que «le programme énonce les contenus disciplinaires en termes de connaissances et de compétences à acquérir». ²⁷

En 1996, après quelques années d'intenses réflexions à propos d'évaluation en EPS, un nouveau GTD présidé par Alain Hébrard et le doyen de l'IG Guy Malvezin, aboutit à un texte de compromis sur les programmes de collège²⁸.

L'introduction du texte montre que nous sommes dans la continuité de la conception de l'expérience comprise comme l'occasion de confronter l'élève à des situations diverses pour qu'il puisse acquérir des compétences et des connaissances, sorte de «produits» nécessaires à leur épanouissement. Une concession est toutefois faite à l'affectivité dans l'action, avec les termes d'émotion et de plaisir :

«Dans la continuité de l'école primaire, l'éducation physique et sportive au collège met l'élève en contact avec un grand nombre d'activités physiques, sportives et artistiques qui constituent un domaine de la culture contemporaine. Selon leur nature, ces activités privilégient un mode particulier de relations et d'adaptations face à l'environnement physique et humain. Elles permettent à tous les élèves de s'éprouver physiquement et de mieux se connaître en vivant des expériences variées et originales, sources d'émotion et de plaisir.»²⁹

Les textes pour le cycle central du collège³⁰ et de la classe de 3^{ème}³¹ qui suivent sont d'une mouture identique. Ils confirment la conception d'un enseignement de l'EPS basé sur l'acquisition de produits dénommés compétences et connaissances dont les enseignants auront au préalable déterminé les énoncés après avoir effectué une mise en forme didactique à l'intérieur d'un groupement d'APSA. Si le législateur concède l'éventualité que l'EPS permette à l'élève de mieux se connaître en s'éprouvant et en retirant du plaisir de la pratique physique, l'expérience de celui-ci est comprise comme une expérimentation variée, mais pas du tout élaborée grâce à des interventions de l'enseignant ou par des pratiques spécifiques.

La signification accordée au terme «expérience» reste au niveau du sens commun, et le fait d'être présentée avec son pluriel nous engage à penser que ce qui importe au législateur, c'est l'accumulation, donc la quantité de «produits» qu'il convient de stocker.

Au tout début de l'année 1999, Claude Allègre, alors ministre de l'Éducation nationale, nomme les présidents de nouveaux GTD chargés de réformer les programmes des lycées qui constituaient, d'après lui, le socle sur lequel réformer l'enseignement en France: Gilles Klein est nommé président du GTD EPS. Il s'entoure d'une équipe d'universitaires, d'inspecteurs de l'EPS ainsi que d'un groupe d'experts pour les documents d'accompagnement. Le texte sur les programmes de la classe de seconde sort en août 1999³² et est applicable à la rentrée 1999-2000.

L'expression «expérience corporelle» y apparaît dès le début du texte, dans une connotation complètement différente des textes des années précédentes.

«Au lycée, elle (l'éducation physique et sportive) est le temps d'une expérience corporelle personnalisée, qui favorise l'acquisition de compétences et de connaissances en relation au patrimoine culturel des activités physiques sportives et artistiques (APSA).

Ainsi les lycéennes et les lycéens construisent ici et maintenant leur expérience corporelle qui les inscrit dans une dynamique de formation à plus long terme.»³³

Nous entrevoyons ici la constitution de l'habitus défini ainsi: «c'est une possibilité concrète d'action constituée par l'expérience passée».³⁴

Plus loin l'expérience corporelle fait l'objet de tout un paragraphe, associée à compétences et connaissances. Autre nouveauté dans le texte: c'est l'intervention de l'enseignant qui permet à l'élève de développer son expérience corporelle. Celle-ci est considérée en construction permanente. Les compétences et connaissances découlent de l'élaboration de cette entité.

«L'intervention du professeur d'éducation physique et sportive, en cohérence avec le projet de l'équipe pédagogique, sollicite la construction de cette expérience corporelle. Le professeur met à profit cette expérience pour développer les compétences du programme et transmettre les connaissances de la discipline.»³⁵

Ce texte du programme de seconde propose en fait une autre conception de l'enseignement de l'EPS dont l'esprit général est davantage tourné sur le savoir s'entraîner et s'entretenir avec l'introduction d'un nouveau champ culturel; les activités physiques de développement et d'entretien de soi. Ainsi ce texte prend majoritairement l'option d'une conception de l'enseignement de l'EPS portée sur le développement de la personne plutôt que celle basée sur la réalisation d'actions sportives.

Comment cette expression «expérience corporelle» a-t-elle pu surgir dans ce texte programmatique? Si l'on se réfère à l'entretien accordé par Gilles Klein à la revue STAPS en 2015³⁶, il semblerait que, parmi les huit sources majeures qui ont inspiré les programmes, le travail du sociologue François Dubet sur l'expérience lycéenne³⁷ ait

26) Pineau Cl., «Des principes opérationnels aux programmes d'EPS», revue EP.S n°239, janvier-février 1993, p. 41-43.

27) BO du 20/02/1992

28) Arrêté du 18 juin 1996, BO n° 29 du 18 juillet 1996.

29) Arrêté du 18 juin 1996, BO n° 29 du 18/07/1996.

30) Arrêté du 10 janvier 1997, BO n° 5 du 30 janvier 1997.

31) Arrêté du 15/09/1998, BO n°10 du 15/10/1998.

32) BO HS n°6, 12 août 1999.

33) *Ibid.*

34) Mocan R., *op. cit.*

35) BO, *op. cit.*

36) Klein G. Entretien: Gilles Klein et la revue STAPS L'éducation physique française des années 2000: savoir s'entraîner et s'entretenir, *Staps*, 2015/3 (n° 109), p. 95 à 111, Éditions De Boeck Supérieur.

37) Dubet F, Cousin O, Guillemet J-P. Sociologie de l'expérience lycéenne, in: *Revue française de pédagogie*, volume 94, 1991, p. 5-12.

orienté l'incursion de l'expression « expérience corporelle » dans les programmes d'EPS de 1999.

« L'idée d'expérience scolaire suppose que l'on ne considère pas seulement l'élève comme un individu face à une situation et des contraintes, mais comme un acteur construisant son expérience à travers des choix culturels et des orientations, élaborant des stratégies et les significations de ses stratégies dans un système de relations sociales. »³⁸

Les rédacteurs de ce texte souhaitaient également réduire « l'esprit sportif » qui transparaissait régulièrement dans les programmes EPS depuis 1967³⁹. Sans doute également que le président Klein fut inspiré par son étude sur les programmes d'EPS des autres pays européens et principalement les pays scandinaves ainsi que les travaux sur les Activités Scolaires de Développement et d'Entretien Physique entrepris dans l'académie de Lille⁴⁰, pour le chapitre sur l'équilibre personnel.

Cette orientation des programmes d'EPS sur le développement de la personne, et surtout l'utilisation de l'expression « expérience corporelle », fut raillée dans certaines structures. Cet état d'esprit à la controverse est très sensible dans un article de la revue *EPS* qui relate un entretien avec Gilles Klein. On y voit en particulier un dessin humoristique dans lequel un lycéen menu s'adresse à un autre lycéen plutôt bien en chair avec cette phrase : « *tu as l'air d'avoir une bonne expérience corporelle Gérard!* »⁴¹

Le concept d' « expérience corporelle » n'est pas compris et passe mal également au niveau du Conseil national des programmes en charge de valider ou non les textes des programmes.

D'après Gilles Klein, la version 1999 des programmes de lycée était une trame qui serait amendée à la suite d'une consultation de plusieurs structures syndicales et associatives.

« En juillet 1999, le ministère nous réserva une surprise. La trame de programme, qui devait être un prétexte au débat, se transforma contre notre avis en texte programmatique pour organiser l'enseignement de l'EPS dans les quatre milliers de lycées français. »⁴²

L'arrivée de Jack Lang au ministère de l'EN ne transforma pas le processus de consultation. Le SNEP, enhardi par le départ de Claude Allègre, tira à boulets rouges sur la partie des programmes consacrée au développement personnel et, par voie de conséquence, au chapitre consacré à l'expérience corporelle⁴³.

En juillet 2000, une autre mouture du texte sur les lycées est proposée. En ce qui concerne l'expression « expérience corporelle », l'esprit du texte est complètement différent : il ne s'agit plus pour l'élève de construire son expérience corporelle, désormais il va vivre des expériences corporelles collectives et individuelles. L'expérience corporelle n'est plus dans ce texte un concept mais une somme d'entités dans lesquelles l'élève va baigner.

« Se confronter aux activités physiques, sportives et artistiques, permet de vivre une diversité d'expériences corporelles, afin d'enrichir et d'élargir ses connaissances, ses compétences, ses savoirs, ses aptitudes. »⁴⁴

Le retour à l'esprit des programmes du collège est manifeste sur ce plan. Il n'y a donc pas de support théorique pour ancrer le concept d' « expérience corporelle » en EPS puisqu'elle est ramenée à une sorte de nébuleuse dans laquelle les élèves s'immergent. De ce bain expérientiel, le législateur suppose que les élèves en sortent changés.

En fait il s'agit bien, entre les deux textes, de deux définitions différentes de l'EPS comme l'écrit Christian Couturier⁴⁵ dans son article paru dans *Contre pied*. Dans le texte de 1999, compte tenu de l'étude de François Dubet sur la population lycéenne, c'est une EPS en partie axée sur le développement de la personne qui est envisagée avec le concept d' « expérience corporelle ». Le programme est organisé selon deux types de compétences, celles relevant de l'efficacité personnelle et celles concernant l'équilibre personnel.

Dans le texte de 2000, c'est une EPS à visée essentiellement culturaliste qui veut former l'élève en lui proposant de vivre des expériences diversifiées, lui permettant d'acquérir des connaissances et des compétences attendues préalablement déterminées par des contenus sportifs. De fait ce sont deux conceptions de l'EPS qui, par le truchement des différentes structures influentes de l'EPS loin de se combiner, s'excluent.

Nous avons le sentiment qu'une équivoque, due à une méconnaissance des travaux sur l'expérience incarnée, est apparue à propos de l'expression « expérience corporelle » dans le texte de 1999. Nous relevons toutefois que le concept d' « expérience corporelle » n'a pas été défini dans le texte, ce qui a sans doute produit ces réactions d'incompréhension. Nous notons en effet quelques phrases dans un article écrit par des membres du SNEP en réaction à ces programmes de 1999⁴⁶ :

« ...car il est nul besoin d'organiser un enseignement systématique dans l'école pour simplement avoir une expérience corporelle »

« Dans le programme lycées, la proposition est inversée : c'est l'expérience réduite au « corporel » qui plus est (en EPS, on n'engagerait que son corps ?), qui serait la source des compétences. »⁴⁷

Pourtant, quelques tentatives pour expliciter ce concept d' « expérience corporelle » et envisager les suites que cela suppose sur l'enseignement des APSA ont été menées dès la promulgation du texte. Un article paru dans la revue *Hyper EPS* écrit par Serge Testevuide⁴⁸ à propos des APPN⁴⁹ mérite d'être cité. L'auteur définit dans un premier temps ce qu'est l'expérience après un détour historique explicatif.

38) Dubet F., Cousin O., Guillemet J-P., *Ibid.*

39) Niedzwialowska N. *Une éducation physique française « terriblement sportive » ?*
In : Études sur l'EPS du Second Vingtième Siècle (1945-2005) [en ligne].
Arras : Artois Presses Université, 2009.

40) Dhellemmes R, Tribalat T, « Les Activités Scolaires de Développement et d'Entretien Physique », in Dhellemmes, *Contenus d'enseignement en EPS pour les lycées*, dossiers EPS 52, Paris, ed. revue *EPS*, 2000, p. 56-70.

41) Klein G., *Quelle éducation physique et sportive dans les lycées*, *EPS* n° 279, septembre-octobre 1999, p. 28.

42) Klein G., *op. cit.*, p. 105.

43) Couturier Ch., *1999-2000 : les deux étapes des programmes - lycées Enjeux pour le maintien d'une éducation physique ambitieuse* in *Contre Pied* n°17 novembre 2005.

44) BO HS n° 6 du 31 août 2000.

45) Couturier Ch., *op. cit.*

46) Becker A., Couturier C., Fouquet M., « Le SNEP et les programmes », revue *EPS* n°281, janvier-février 2000, p. 13-18.

47) *Ibid.*, p. 15.

48) Serge Testevuide faisait partie du groupe d'experts du GTD pour la rédaction des programmes 1999-2001.

49) Testevuide S., « Le plein-air, les APPN, le lycéen et l'EPS. Quand le sens, l'émotion et l'histoire s'en mêlent. », *Hyper-EPS* n° 208, mars 2000, p. 18-25.

«L'expérience doit être comprise ici au sens de capacité à tirer des enseignements des situations vécues. Il ne suffit pas d'avoir traversé de multiples situations pour construire cette expérience, ce qui fait la différence c'est cette possibilité d'apprendre de l'action passée.»⁵⁰

Il envisage ensuite, à partir des études sociologiques sur les lycéens et en prenant également comme référence le travail de Bernard Jeu⁵¹, quels sont les modes de pratique possibles en APPN dans la perspective évoquée par les programmes de lycée.

Sa conclusion est sans équivoque: «Alors la piste suivante serait de dépasser la référence aux APPN en tant que forme de pratique au profit d'une approche centrée sur la notion d'expérience corporelle, au sens d'expérience émotionnelle d'un rapport à un espace, aux autres et au temps. L'objectif au lycée serait alors de proposer et de se construire au travers d'expériences corporelles et non plus d'APSA.»⁵²

Cet exemple montre bien la césure qui était possible dans l'enseignement de l'EPS avec le suivi de l'esprit des programmes du lycée de 1999: c'était s'engager dans la voie d'une EPS nettement moins sportive, dont l'aspect culturaliste était conditionné par le sens que les élèves accordaient aux APSA proposées. En fait c'était une EPS non démunie des aspects émotionnels, sensitifs, affectifs des APSA. En bref, c'était une approche anthropologique de l'EPS.

Le texte de l'année 2001 concernant le programme d'EPS des classes de cycle terminal des séries générale et technologique⁵³ atteste l'orientation prise au cours de l'année précédente. Les différents textes officiels sur les programmes⁵⁴ qui vont suivre concernant le collège et les lycées vont confirmer cette prise en considération de l'expression d'expérience corporelle. La conception est celle d'une variété d'expériences corporelles puis de champs d'apprentissage. L'élève doit acquérir des connaissances et des compétences qui lui sont proposées par les programmes et que l'enseignant doit présenter aux élèves.

Dans un passé récent, les programmes de lycée devaient être rénovés dans l'optique d'une modification du BAC pour l'année 2021. Des Groupes d'Elaboration de Projet et de Programme étaient constitués pour chaque discipline. Le GEPP-EPS, à l'issue d'un travail de formalisation, présentait le 23 octobre 2018 un projet de programme constitué d'un cadre nouveau devant le CSP: il fit l'unanimité.

Ce document souligne en préambule que «Malgré la mobilisation des professeurs d'Éducation physique et sportive (EPS) pour proposer aux élèves des expériences corporelles riches, pour leur faire vivre des formes de pratique variées, le décrochage de l'activité physique s'opère majoritairement à partir de 17 ans, au terme de l'enseignement obligatoire d'EPS, plus massivement chez les jeunes femmes que chez les jeunes hommes».⁵⁵

Aussi le texte propose de présenter les enseignements en utilisant le concept d'«expérience corporelle» en le définissant ainsi: «Une expérience corporelle désigne la façon dont l'élève engage et met à l'épreuve son corps pour effectuer une pratique. Plus qu'une simple production de gestes, elle engage le sujet dans sa totalité. Pour agir sur soi, sur autrui, sur l'environnement physique, l'élève investit différentes dimensions: des intentions, des émotions, des significations, des connaissances, des valeurs, des sensations. Ce caractère vécu et subjectif de l'expérience corporelle lui confère un caractère personnel.»⁵⁶

Dans ce contexte, le rôle de l'enseignant est défini comme pouvant permettre à chaque élève l'appropriation d'expériences corporelles. C'est une conception dans laquelle l'expérience corporelle de chaque élève s'élabore dans des registres différents avec l'aide des interventions de l'enseignant. Il n'y a pas dans ce texte une logique cumulative de contenus sous forme de compétences et de connaissances mais un raisonnement basé sur une cohérence dite «spiralatoire» qui suppose que les acquisitions s'enrichissent les unes les autres à l'issue de l'appropriation de l'expérience corporelle dans des modalités significatives des APSA ou PPSA.

Cependant ce texte ne fut pas accepté par la DGESCO qui a présenté à son tour un texte remanié, dans lequel l'expression «expérience corporelle» perd tout son sens conceptuel et central⁵⁷.

Cet épisode de l'écriture des programmes de l'EPS est bien trop récent pour que nous tentions de rassembler des éléments permettant d'avoir une approche historique des événements et des raisons qui ont animé les différents protagonistes de cet épisode.

Cependant, nous ne pouvons que constater que, près de vingt ans après l'introduction de l'«expérience corporelle» comme concept central dans l'écriture des programmes de notre discipline, le même sort lui est réservé. Pourtant depuis 1999, comme nous l'avons montré plus haut, des études en sciences humaines et particulièrement en STAPS ont été nombreuses sur ce thème. Quelles explications à cette méfiance relative à une expression qui pourtant sonne bien dans un langage relatif à l'EPS?

Nous l'avons déjà formulé, l'introduction du concept d'«expérience corporelle» au cœur du programme d'EPS modifie en grande partie les pratiques d'enseignement de l'EPS telles qu'elles ont été jusqu'à présent envisagées et données en exemple. Pour l'heure, l'enseignement de l'EPS est essentiellement et majoritairement envisagé avec des contenus sportifs. Les situations d'apprentissage proposées à nos élèves sont issues de pratiques sportives, même si elles sont adaptées et mises en forme. C'est donc bien une conception à dominante culturaliste dont l'ensemble de la profession, en suivant les programmes, s'est emparée. Le syndicat majoritaire de la profession cultive d'ailleurs cette domination par un parti pris qui est ancré historiquement, pour ne pas dire idéologiquement. L'aspect culturel des APSA est une justification sécurisante des apprentissages en EPS.

50) *Ibid.*, p. 19.

51) Jeu B., *Le sport, l'émotion, l'espace*, Vigot, 1977.

52) Testevuide S., *op. cit.*, p. 25.

53) BO HS n°5, 30 août 2001.

54) BO Spécial n°6 du 28 août 2008 Collège, BO n°2 du 12 février 2009 Lycée professionnel, BO n°4 du 29 avril 2010 Lycées.

55) Ministère de l'EN, *Elaboration des projets de programme du nouveau lycée général et technologique*, Conseil supérieur des programmes Éducation physique et sportive. «Classes de seconde, de première et de terminale, enseignement commun» 2018. p. 2.

56) *Ibid.*, p. 4.

57) Note du GEPP-EPS sur les projets de programme EPS pour le lycée d'enseignement général et technologique, 14 janvier 2019 et reproduite sur le site de l'AE-EPS le 15 janvier 2019.

Or, introduire l'expérience corporelle comme concept, c'est à dire une entité fictive et non palpable, car elle est personnelle et formée par des affects des sensations des ressentis, est un pari aussi ambitieux que risqué. C'est une acquisition à priori qui précède l'action tout en étant modifiée par elle. Cette complexité peut poser problème. Admettre son effet dans la formation d'un individu c'est accepter une conception de l'enseignement de l'EPS fondée en priorité sur le développement de la personne et de ce fait minimiser son orientation sportive et culturaliste.

Comment pouvoir accepter cela en France alors que la Nation se prépare à la tenue des J.O. de Paris en 2024? L'allégation selon laquelle les cours d'EPS préparent la future élite sportive reste encore vivace, surtout chez nos personnalités politiques⁵⁸.

Une certaine réticence des enseignants pour les changements est également à prendre en considération⁵⁹. Comment faire évoluer aussi radicalement les pratiques si les enseignants d'EPS ne sont pas

Pour conclure

Si cette biennale pouvait permettre que des questionnements émergent sur l'impact du concept d'«expérience corporelle» dans l'enseignement de l'EPS et que celui-ci évolue, de ce fait, vers une conception liée au développement de la personne plus conséquente, alors l'AE-EPS aurait rempli son rôle de structure porteuse d'innovations des pratiques enseignantes.

Déjà en 1997 notre association avait organisé un colloque à la Sorbonne dont le thème «Education physique scolaire. Personne et société» abordait cette question. Des propositions allaient dans le sens d'une EPS plus singulière et moins portée sur les apprentissages des APSA. On y découvre que:

«*Si permettre à chacun d'accéder activement à une connaissance corporelle de soi*»⁶⁰ est véritablement un objectif de l'EPS, alors son objet n'en serait que plus ouvert et ses contenus véritablement

sensibles à l'innovation? Mais peuvent-ils changer leurs pratiques dans un contexte où les tâches éducatives et administratives s'ajoutent désormais aux tâches d'enseignement au point de saturer leurs emplois du temps? Peuvent-ils dans cet environnement de plus en plus complexe impulser des recherches personnelles?

Proposer lors d'une biennale de l'AE-EPS le thème de l'expression corporelle comme concept en EPS c'est accepter de se confronter à toutes ces difficultés. Mais c'est également inviter la profession des enseignants d'EPS à réfléchir à une autre orientation de l'enseignement de l'EPS. Au moment où l'enseignement évolue vers la nécessité d'une éducation au choix pour le lycéen, où le constat d'un décrochage pour les activités physiques après le lycée se confirme, le moment est sans doute venu d'accorder plus d'importance au sens que l'élève accorde aux pratiques proposées en EPS.

différents. Car «*si la connaissance physique de soi est l'objet de l'EPS, alors ce sont les savoirs sur le corps qui seront prioritaires*»⁶¹.

Dans cette optique, les activités en EPS seraient les supports qui permettraient à chaque élève s'appropriant une expérience corporelle d'agir sur la construction de son identité. Ainsi les professeurs d'EPS, auxquels on attribue volontiers l'usage de situations ludiques dans leurs leçons pour éduquer les élèves, ne seraient plus considérés uniquement comme concepteurs de leurs jeux mais également comme des garants de l'élaboration de leurs «Je».

Denis ABONNEN,
Président d'honneur de l'AE-EPS,
Docteur en Histoire contemporaine

58) A ce propos se souvenir de la réaction de Jean-Michel Blanquer Ministre de l'Education nationale suite aux bons résultats de nos équipes de sports collectifs aux derniers JO.

59) Maroy Ch., «Les évolutions du travail enseignant en France et en Europe: facteurs de changement, incidences et résistances dans l'enseignement secondaire», *revue française de pédagogie* n° 155, avril-juin 2006, p. 111-142.

60) Tribalat T., «Contenus de l'Education physique, valeurs éducatives et citoyenneté», Actes du colloque Education physique scolaire. Personne et société, ed. AEEPS, 1997, p. 52.

61) *Ibid*, p. 53.